République française Département de l'Yonne CNE CHATEL CENSOIR

Séance du mercredi 16 septembre 2020

Membres en

exercice :

Présents : 12 Votants: 14

Pour : 14 Contre : 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 09/09/2020

L'an deux mille vingt et le seize septembre l'assemblée

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Olivier MAGUET,

<u>Présents</u>: Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE, Anne COLLINOT, Adeline BEAUFUMÉ, Laurence HOURLIER,

Thomas HOURLIER, Emilie KONNERT, Barbara LOUCHART, Catherine PECHERY, Jacky PECHERY, Flavie

ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Jean-Jacques DEBIEVE par Olivier MAGUET,

Michèle MATHIEU par Joël BOISSIERE

Excusés: Richard DETHYRE

DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE COMITE CONSULTATIF - (D 2020 078)

Monsieur le maire explique que le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est une instance paritaire qui doit être installée, conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Il est notamment consulté sur le refus d'engagement ou de réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et est informé des recours formés contre les décisions de refus d'engagement ou de réengagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi. Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus.

Il est obligatoirement saisi pour avis du règlement intérieur du corps communal. Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

Outre le Chef de centre, membre de droit, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Les représentants de la commune au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires doivent être désignés, dans les quatre mois suivant le renouvellement général du conseil municipal, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, par le conseil municipal parmi ses membres n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire.

Outre le Maire membre de droit, il y a lieu de désigner des élus locaux pour assurer la parité au sein du comité consultatif communal.

Sous Préfecture AVALLON (Yonne)

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2020 089-218900918-20200916-D_2020_078-DE Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005, portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la Municipalité au sein du Comité Consultatif Communal:

- Olivier MAGUET (Maire, membre de droit)
- Jean-Jacques DEBIEVE, titulaire
- Jacky PECHERY, suppléant

APPROUVE la composition du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers de Châtel-Censoir comme suit :

Membres représentant les sapeurs-pompiers volontaires du centre de première intervention:

Sergent Alexandre MILLOT MERLOT (Chef de centre, membre de droit)

William MOREAU (Caporal): titulaire Clément DUCLOS (Sergent): suppléant

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Le Maire

RF Sous Préfecture AVALLON (Yonne)

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/11/2020
089-218900918-20200916-D 2020 078-DE